



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 4 1983

S/16111
2 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL~~UN/SA COLLECTION~~

LETTRE DATEE DU 1er NOVEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VENEZUELA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué publié par le Gouvernement vénézuélien au sujet des événements survenus à la Grenade le 25 octobre 1983 et de vous prier d'en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

Communiqué

1. Comme chacun le sait, il s'est produit il y a quelques jours à la Grenade une grave crise politique dont le déroulement violent a conduit au renversement et à l'exécution du chef du gouvernement, M. Maurice Bishop, et à l'apparition d'un régime militaire qui, selon les rares informations qui pouvaient filtrer bien qu'il eût coupé toute communication avec l'extérieur, s'efforçait de se consolider par la force malgré l'opposition apparente de la population. Ces faits ont été unanimement condamnés par les pays de la région et ont suscité une grande inquiétude en raison des répercussions qu'ils pourraient avoir dans la région.
2. Dans le contexte des Caraïbes, les gouvernements démocratiques de la Communauté des Caraïbes ont insisté, en particulier lors des réunions de Ocho Ríos et de Chaguaramas, pour que tous les pays qui en sont membres respectent pleinement les droits de l'homme et assurent l'instauration de démocraties représentatives.
3. Dans ces circonstances, les gouvernements de divers pays démocratiques de la région se sont mis d'accord pour lancer une action militaire conjointe, en invoquant des instruments en matière de sécurité auxquels ils avaient adhéré, afin de faire face à ce qui, selon eux, constituait un danger imminent pour la paix de la région.
4. Aujourd'hui, des forces conjointes d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de la Jamaïque, de la Barbade, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et des Etats-Unis d'Amérique ont débarqué à la Grenade, pays voisin du Venezuela, ce qui a encore aggravé la situation déjà devenue critique les jours précédents.

5. Le Venezuela est à la fois un pays des Caraïbes et la nation latino-américaine géographiquement la plus proche de la Grenade et il porte donc un intérêt tout particulier au maintien de la paix et de la sécurité dans la région et au respect des normes qui régissent les relations internationales. Le Venezuela considère comme essentiel que soient préservés les principes fondamentaux du système interaméricain, pleinement reconnus dans sa constitution, tels que la non-intervention, l'autodétermination des peuples, le respect absolu des droits de l'homme et l'institutionnalisation de la démocratie et de la liberté. Il ne peut donc approuver aucune forme d'intervention de forces armées étrangères dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

6. Le Venezuela défend et soutient la valeur permanente de ces principes et leur signification profonde, parce qu'ils constituent un moyen de parvenir aux formes les plus nobles de coexistence et de permettre le libre et plein épanouissement des hommes et des peuples. Il faut à ce sujet rappeler ce qui a déjà été dit à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à savoir que "la non-intervention atteint sa véritable dimension quand elle est fondée sur l'exercice sans restrictions du droit à l'autodétermination".

7. Fidèle aux principes qui guident son action sur le plan international, le Gouvernement vénézuélien, en tant qu'ami des nations démocratiques des Caraïbes, cherche à réaliser les objectifs ci-après :

- a) Fin de la lutte armée;
- b) Cessation de toute intervention étrangère à la Grenade, afin que le peuple de ce pays puisse exercer librement et pleinement son droit à l'autodétermination;
- c) Respect absolu des droits de l'homme et des principes directeurs de la communauté interaméricaine;
- d) Maintien des Caraïbes en zone de paix, à l'écart des affrontements entre les grandes puissances.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela,

(Signé) Alberto MARTINI-URDANETA
